



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

NUMERO SPECIAL

DELEGATION DE SIGNATURE  
SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ETAT

27 MARS 2008

## SOMMAIRE

### **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

#### **BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ..... **3**

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFES- SIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE**

DÉCISION donnant délégation de signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint..... **4**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

Décision donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Services Vétérinaires..... **4**

### **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

#### **BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du Centre d'Etudes techniques de l'Équipement Normandie Centre ..... **5**

ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire ..... **5**

#### **DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement..... **6**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la sécurité publique d'Indre et Loire ..... **7**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT D'INDRE ET LOIRE**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire ..... **7**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET  
DU COURRIER**

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle (articles 18 à 21) modifiée par la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU la loi n°2003-721 du 19 décembre 2003 relative à l'initiative économique,

VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, notamment l'article 10,

VU le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°97.637 du 31 mai 1997 modifié, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 et la circulaire modifiée DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000,

VU le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

VU le décret n°2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail, article L443-3-2,

VU le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale ;

VU le décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004 relatifs aux contrats de professionnalisation ;

VU le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi,

VU le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion,

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n°2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du Code du Travail et modifiant ce code (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2006-150 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et aux centres de distribution du travail à domicile et modifiant le Code du Travail (deuxième partie, décret en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2007-414 du 23 mars 2007 relatifs aux modalités d'application de l'article L122-25-2-1 du Code du Travail

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 février 2003 nommant M. Christian VALETTE, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 31 mars 2003,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et

de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,  
 VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005,  
 VU la demande de prorogation de délégation en date du 19 mars 2008 formulée par M Guillaume SCHNAPPER  
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

#### ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature consentie à M. Guillaume SCHNAPPER, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, par arrêté du 5 mars 2008, pour les matières et les actes est prorogée à l'identique jusqu'au 6 avril 2008 inclus.

ARTICLE 3 : en sa qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. Guillaume SCHNAPPER peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DÉCISION donnant délégation de signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2008 prorogeant la délégation de signature du directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire,

#### DÉCIDE

Article 1 : La délégation de signature consentie à M. Christian VALETTE, directeur adjoint du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par décision du

6 mars 2008, pour les matières et les actes, est prorogée à l'identique jusqu'au 6 avril 2008 inclus.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 21 mars 2008

Guillaume SCHNAPPER.

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

**Décision donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (Article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)**

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 05 mars 2008 portant délégation de signature aux chefs de services placés sous son autorité ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants mentionnés dans les annexes de l'arrêté :

- M. Michel MARCHAIS, secrétaire général des services déconcentrés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour l'annexe I – Administration Générale ;

- Mme Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, hygiène et sécurité des aliments ; protection de la nature.

- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, hygiène et sécurité des aliments ; protection de la nature.

- Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur, responsable assurance qualité, pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, hygiène et sécurité des aliments ; protection de la nature.

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel des services déconcentrés pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, hygiène et sécurité des aliments, Protection de la nature.

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 10 mars 2008

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires  
 Christophe Mourrières

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET  
DU COURRIER**

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du Centre d'Etudes techniques de l'Équipement Normandie Centre**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du CETE de Rouen ;

Vu l'arrêté ministériel n° 070002945 du 29 mars 2007 nommant M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE NORMANDIE-CENTRE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBREMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le code des marchés publics ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement CETE Normandie-Centre, pour signer toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres) et leurs avenants éventuels relatifs à des prestations d'ingénierie publique, dont le montant est inférieur à 90 000 €HT,

ARTICLE 2 : Les autorisations de candidature, dès lors que le montant prévu de la prestation dépasse 10 000 € HT, sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet ; en vue d'obtenir cet accord, le directeur du CETE Normandie

Centre adressera à M. le Préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

ARTICLE 3 : Suivant une périodicité trimestrielle, le CETE Normandie-Centre présentera à M. le Préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

ARTICLE 4 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, M. Michel LABROUSSE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur du CETE Normandie-Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 25 mars 2008

Patrick SUBREMON

**ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBREMON, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 21 et 25

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRETE**

ARTICLE 1ER : il est créé à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire, dans les conditions prévues par le code des marchés publics, une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres passés au nom de l'Etat par ce service, pour le compte du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, du ministère du logement et de la ville, des services généraux du Premier ministre et du ministère de la justice.

ARTICLE 2 : en matière de fournitures, de services et de travaux, la composition est fixée comme suit :

a) Membres à voix délibérative :

- l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur (le directeur départemental de l'équipement) ou son représentant qui assurera la présidence pour les marchés et accords-cadres

soumis aux dispositions du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ou la personne responsable des marchés pour les marchés soumis aux dispositions du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 ou du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics;

- le chef de service ou son représentant concerné par la procédure ;

- toute personne désignée par le Président dont la compétence pourra être jugée utile.

b) Membres à voix consultative :

- le trésorier payeur général d'Indre-et-Loire ou son représentant pour ce qui concerne l'attribution et l'examen des avenants de plus de 5 %

- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant à titre consultatif ;

- le maître d'œuvre privé s'il y a lieu.

ARTICLE 3 : la commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> peut valablement se réunir dès que le quorum est atteint.

ARTICLE 4 : l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat ou son représentant informe les membres de la commission de la date et du lieu de la séance. Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'unité affaires juridiques - marchés du service du secrétariat général chargé de l'organisation de la séance d'ouverture des plis et de l'établissement du procès-verbal de la séance.

ARTICLE 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

Fait à TOURS, le 20 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement**

Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2003 nommant M. Bernard DOROSZCZUK Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 17 mars 2008 lui donnant délégation de signature

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 susvisé, délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral précité à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Nicolas TRIMBOUR, ingénieur des mines

Article 2 – En application des mêmes dispositions, délégation est consentie :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 susvisé à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1°) de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2°) de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Christelle STEPIEN, ingénieure de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – V-1°) de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant des autres points de l'article 2 – V de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - VI de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Orléans, le 20 mars 2008

Le Directeur régional,

Bernard DOROSZCZUK

—————

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE**

**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la sécurité publique d'Indre et Loire** (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°126 du 27 février 2006 (affectation à compter du 03 avril 2006 du Commissaire Divisionnaire Marc EMIG à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 mars 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>.

En cas d'empêchement ou d'absence de ma part, délégation est consentie à Mr Serge MERLAUT, Commissaire

Principal, Chef de la Sûreté Départementale pour signer les sanctions disciplinaires suivantes :

avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :

Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application, Personnels administratifs de catégorie C, Adjoints de sécurité.

Article 2.

L'agent titulaire de la délégation de signature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 26 mars 2008

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire

Marc EMIG

—————

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire** (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'équipement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 3 mai 2002, nommant M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 18 mai 2007 nommant M. Jean-François COTE directeur départemental adjoint de l'équipement d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 12 mars 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François COTE, directeur départemental adjoint de l'équipement pour l'ensemble des matières et actes relevant de ses attributions visés dans les chapitres suivants :

Délégation est consentie aux chefs de service ci-après et à leurs suppléants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques I à XI du tableau annexé au présent arrêté.

1- M. Alain MIGAULT, chef du service sécurité, transport, éducation routière et fluvial (STEF)

2- M. Thierry MAZAURY, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA) et chef du service développement local et cohésion sociale (SDEL COS) par intérim,

3- M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE), chef du service développement local et cohésion

sociale (SDELCOS) par intérim, et secrétaire général par intérim.

## I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

Actes et matières	Déléataires	Suppléants
<p>a) Gestion du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire.</li> <li>- Les décisions de subdélégation de signature pour les congés annuels et autorisations d'absence.</li> </ul> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p>	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	Maud Courault Chef de l'unité SG – GRH
<p>b) Maintien dans l'emploi en cas de grève</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.</li> </ul>	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
<p>c) Affaires juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle,</li> <li>- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs)</li> <li>- Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.</li> </ul>	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
<p>d) contentieux pénal</p> <p>Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p>	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
<p>e) Etat tiers payeur</p> <p>Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p>	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
<p>f) Marchés publics</p> <p>f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics</p> <p>f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</p> <p>f3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.</p>	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	Christian Noël Chargé d'études SG – AJM pour les matières visées en f)
		Sylvie Drouin Agent de l'unité SG – AJM pour les matières visées en f1, f2

## II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

<p>a) Domaine public routier national</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national</li> <li>- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</li> </ul>	Alain Migault Chef du STEF	
	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR	
	Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI	

<p>b) Exploitation de la route Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>	
<p>c) Occupation du domaine public autoroutier Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>	
<p>d) Education routière Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>	

### III - COURS D'EAU

<p>a) Domaine public fluvial - Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service. - Actes de police y afférent. - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale</p>	<p>Catherine Lioult Adjointe au chef de la subdivision fluviale</p>
<p>b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux - Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations, - Approbation des dossiers techniques, - Autorisation de travaux en zone inondable.</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale</p>	<p>Catherine Lioult Adjointe au chef de la subdivision fluviale</p>
<p>c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale</p>	<p>Catherine Lioult Adjointe au chef de la subdivision fluviale</p>

### IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, - Réglementation des transports de voyageurs, - Récépissé de la déclaration et d'inscription, - Réglementations des services réguliers, - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE - Locations. - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises	Alain Migault Chef du STEF  Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR
--	---	---

## V – DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.	Jean-François COTE- Directeur adjoint	Alain Migault Chef du STEF Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI
--	---------------------------------------	---

## VI - CONSTRUCTION

a) Logement: Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS par intérim	Patricia Collard Chef de l'unité SDELCOS-PH
---	--	--

b) Affectation des constructions : - Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation, - Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS par intérim	Patricia Collard Chef de l'unité SDELCOS-PH
---	--	--

c) Vérification de la conformité : des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS par intérim	Patricia Collard Chef de l'unité SDELCOS-PH
---	--	--

d) Commission départementale d'aides publiques au logement : - Décisions et notifications des décisions	Gérard GUEGAN Préfigurateur DILO	Patrick Murgues- chargé d'études PDS Chantal Viroulaud- chargée de mission lutte contre l'exclusion du logement
--	-------------------------------------	--

e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général Gestion des budgets d'études et d'actions Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets du service	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS par intérim	Véronique Migeon Chargée de mission PDALPD
---	--	---

## VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

<p>VII-a :pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.</li> <li>- Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)</li> <li>- Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).</li> </ul>	<p>Noël JOUVEUR Chef du SDELCO par intérim</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO-ADS</p>
<p>VII-a-1) Lotissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements</li> <li>- par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente</li> </ul> </li> </ul>	<p>Noël JOUVEUR Chef du SDELCO par intérim</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p>
<p>VII-a-2 ) Certificats d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.</li> </ul>	<p>Noël JOUVEUR Chef du SDELCO par intérim</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p>
<p>VII-a-3) - Décisions relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur.</li> <li>- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de SHOB</li> <li>- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)</li> <li>- aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée</li> </ul>	<p>Noël JOUVEUR Chef du SDELCO par intérim</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p>
<p>VII-a-4 ) installation et travaux divers :</p> <p>Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur</p>	<p>Noël JOUVEUR Chef du SDELCO par intérim</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p>
<p>VII-a-5 ) camping et stationnement de caravanes</p>	<p>Noël JOUVEUR Chef du SDELCO par intérim</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p>

VII-b pour les actes d'urbanisme déposés après le 1 <sup>er</sup> octobre 2007	Noël JOUTEUR Chef du SDELCOS par intérim	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS
VII-b-1 décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire  pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de surface hors œuvre brute pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.	Noël JOUTEUR Chef du SDELCOS par intérim	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS
VII-b-2- avis au titre d'autres législations  avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme) avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme) avis au titre de l'article L422-5 du code de l'urbanisme	Noël JOUTEUR Chef du SDELCOS par intérim	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS
VII-b-3- décisions relatives aux opérations de lotissement  décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.	Noël JOUTEUR Chef du SDELCOS par intérim	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS
VII-b-4- décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1  lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité attestation de non contestation	Noël JOUTEUR Chef du SDELCOS par intérim	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS
VII-c) DIVERS  VII-c-1) Droit de préemption :  - zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)  VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive : Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Noël JOUTEUR Chef du SDELCOS par intérim	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS
VII-d ) Commission départementale des risques naturels majeurs Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement	Noël JOUTEUR Chef du SDELCOS par intérim	Isabelle LALUQUE- ALLANO, chef de l'unité SDELCOS- Environnement et prévention des risques

VII-e ) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.	Noël JOUTEUR Chef du SDELCOS par intérim	
---	--	--

## VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public, b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique), c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927, d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment, e) Autorisations de constructions de clôtures électriques	Thierry Mazaury Chef du SCIBA	Eric Prétesaille chef de l'unité SCIBA - UBP  Georges Le Negrate chargé d'opérations SCIBA - UBP
--	----------------------------------	--

## IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	Thierry Mazaury Chef du SCIBA	Ivy Mouchel Chef de la subdivision BA
---	----------------------------------	---

## X - INGENIERIE PUBLIQUE

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, et les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes. b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes. c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).	Thierry Mazaury Chef du SCIBA pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 €HT	Thierry Treton Chef de l'unité SCIBA – UPIT Pour les matières visées en c)
---	--	--

## XI - ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).	Thierry Mazaury Chef du SCIBA	Eric Prétesaille chef de l'unité SCIBA - UBP  Véronique Lapaquette SCIBA - UBP  Georges Le Negrate SCIBA - UBP
---	----------------------------------	--

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de sa suppléance.

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général

M. Thierry MAZAURY, chef du SCIBA et chef du SDELCOS par intérim

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE et chef du SDELCOS par intérim

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessus pour les week-end et jours

fériés dans les matières énumérées aux II, III, IV et V des tableaux du I afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M. Jean-François COTE, directeur adjoint

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général

M. Thierry MAZAURY, chef du SCIBA et chef du SDELCOS par intérim

M. Thierry MAZAURY, M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE, et chef du SDELCOS par intérim

M. Ivy MOUCHEL, responsable subdivision base aérienne

M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable STEF/DECRI

Mme Solène GAUBICHER, responsable SPOTE

M. Gérard GUEGAN, Préfigurateur DILO

M. Jean-Pierre VIROULAUD, Responsable subdivision Sud-Ouest

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, et à leurs suppléants dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

## II – Routes et circulation routière

b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Subdivision NE Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	-----	-----
	Subdivision SE : Jean Pierre Viroulaud	Patrick Aubel
	-----	-----
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Daniel Rocher Jean-Luc Charrier
-----	-----	Philippe Le Men
-----	-----	-----
-----	Subdivision NO: Roland Rouziès	-----

## VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b et c - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision NE Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	-----	-----
	Subdivision SE : Jean-Pierre Viroulaud	Patrick Aubel
	-----	-----
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Daniel Rocher Jean-Luc Charrier
-----	-----	Philippe Le Men
-----	-----	-----
-----	Subdivision NO: Roland Rouziès	-----

## X – Ingénierie Publique :

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 €HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes. Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.	Subdivision NE Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	-----	Patrick Aubel
	Subdivision SE : Jean-Pierre Viroulaud	-----
	-----	Daniel Rocher
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Jean-Luc Charrier
-----	Philippe Le Men	
-----	Subdivision NO: Roland Rouziès	

## Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de la subdivision où ils exercent :

## VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-actes déposés avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2007 - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : lotissements , constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M.	Subdivision NE : Christelle Rabiller – Laurence Diviller-Brigitte Cocuau
	-----
	Subdivision SE : Nadège Brégea – Véronique Doucet
	-----
	Subdivision SO : Lydia Mandote – Thierry Berthomé- Lionel Vizerie
-----	
-----	Subdivision NO : Claudine Seigneurin – Valérie Morin

-VII-c Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision NE : Christelle Rabiller – Laurence Diviller-Brigitte Cocuau
	-----
	Subdivision SE : Nadège Brégea – Véronique Doucet
	-----
	Subdivision SO : Lydia Mandote – Thierry Berthomé- Lionel Vizerie
-----	
-----	Subdivision NO : Claudine Seigneurin – Valérie Morin

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 21 mars 2008

Le directeur départemental de l'équipement,  
SIGNE Jacques CROMBE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE**  
**37925 TOURS CEDEX 9**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 27 mars 2008 - N° ISSN 0980-8809.